



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 42747

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le stockage des déchets provenant des catastrophes pétrolières qui ont frappé le littoral français ces dernières années. Il souhaite savoir si elle entend diligenter une enquête afin de vérifier l'existence de zones de stockage dites « sauvages », parce que soustraites à tout contrôle administratif. En outre, il lui demande d'informer la représentation nationale sur les mesures arrêtées par ses services afin d'éviter toute pollution par le sol suite au stockage du fioul de l'Erika.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au stockage des déchets provenant des catastrophes pétrolières qui ont frappé le littoral français ces dernières années et aux mesures arrêtées afin d'éviter toute pollution par le sol, suite au stockage du fioul de l'Erika. En ce qui concerne l'élimination des déchets résultant des marées noires antérieures (naufrages en 1967 du Torrey Canyon, en 1976 de l'Olympic Bravery et du Boelhen, en 1978 de l'Amoco Cadiz, en 1980 du Tanio...), il a été demandé aux préfets des littoraux concernés, par lettre circulaire du 18 février dernier, de recenser les sites de stockage de déchets et d'établir, au vu des données disponibles sur la surveillance de ces sites, un bilan de leur impact sur l'environnement. Par ailleurs, lors du comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 28 février 2000, le Gouvernement a décidé de consacrer une dotation de 20 MF pour mener les études et actions nécessaires au traitement des éventuels problèmes liés aux déchets des marées noires antérieures. Les services du ministère vont bâtir un programme d'intervention pour l'utilisation de ces crédits, en concertation avec les partenaires concernés, les élus et les associations de protection de l'environnement. En ce qui concerne la gestion des déchets résultant de l'Erika, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a donné, début janvier, des instructions aux cinq préfets des départements concernés visant à définir les conditions de stockage (localisation, aménagement, exploitation) pour éviter toute pollution, et visant à limiter, encadrer et résorber au plus vite les stockages intermédiaires. Actuellement, les stockages intermédiaires sont recensés, la plupart sont fermés, vidés et en cours de réhabilitation. L'objectif est que leur réhabilitation soit achevée d'ici trois mois. Les quatre sites de stockage lourd, conçus pour un stockage de moyen terme des déchets collectés dans l'attente de leur traitement définitif, sont exploités par la société TotalFina. Ils ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux qui encadrent l'activité et fixent les dispositions d'aménagement et d'exploitation propres à éviter toute pollution. Il convient de rappeler que l'ensemble des informations concernant le traitement des déchets de l'Erika sont disponibles sur le site internet du ministère (www.environnement.gouv.fr).

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42747

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1372

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2847